



DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAÎCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÎCHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois de janvier,
A la salle de l'Union de MAÎCHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Régis LIGIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Karine TIROLE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE

Excusés : Christel PILLOT, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Michel BERNARDOT

Absents : Alexandre PANTEL, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Jean-Paul FEUVRIER

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 56
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : <u>2026-01-01</u>	Objet : FINANCES – Crédit d'un poste d'adjoint technique à 30 heures
---	---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que depuis décembre 2021, un agent du service tourisme a eu de nombreux contrats en tant qu'adjoint technique au sein de la station de la Combe St Pierre.

Considérant qu'il est depuis le 01/02/2024 en contrat de projet à hauteur de 30h par semaine annualisées, et celui-ci se termine le 31/01/2026.

Considérant que depuis ces 4 années, l'agent a su mettre ses compétences (notamment techniques) et sa polyvalence à profit de la CSP et sur demande du service randonnées et qu'il connaît aujourd'hui parfaitement la station de loisirs de la Combe Saint Pierre et assure parfaitement les missions qui lui sont confiées.

Considérant qu'après 4 ans de service, son poste à caractère non permanent devient aujourd'hui un poste à caractère permanent qui nécessite aujourd'hui une quotité horaire de 30h afin de suppléer le responsable de la station dans ses tâches et d'officialiser le binôme effectif depuis ces années.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à hauteur de 30h par semaine à compter du 01/02/2026.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER le poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à hauteur de 30h par semaine à compter du 01/02/2026,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 56
Voix contre : 0
Abstention : 0

Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Prefecture le ...